



N° 100

2^{ème} trimestre 2008

Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats

Jeunes Avocats

**EMBARQUEMENT
IMMEDIAT!**

**Saison
2008
2009**



**VERS LA GRANDE
PROFESSION
D'AVOCATS**

**ELECTIONS
AU CNB**

**CONVENTION NATIONALE
DES AVOCATS 2008
FORUM RECRUTEMENT
& CARRIERE**

**UN AVOCAT
=
UNE VOIX**

WWW.CONTRELARETENTIONDESURETE.FR

**CONGRES
FNUJA 2009**

PASSEPORT



Palais de Justice
4, bd du palais - 75001 Paris
Tél. : 01 56 79 10 00
Email : info@fnuja.com

Directeur de la publication
Olivier Bureth

Rédacteur en chef
Massimo Bucalossi

Conception graphique
et direction artistique
Agence LEXposia



Régie publicitaire
Agence LEXposia
29 rue de Trévisse
75009 Paris
Contact : Alexis Jobin
Tél. : 01 44 83 66 75
ajobin@lexposia.com

Crédit photo couverture
© Morchella - Fotolia

Crédit photo intérieur
Photo Olivier Bureth :
© Jean-René Tancrede
Téléphone : 01 42 60 36 35

Édité par la FNUJA



Imprimé en France

L'ensemble des documents publiés sont placés sous le copyright JEUNES AVOCATS. Tous les droits en sont réservés. Toute reproduction, même partielle, est interdite. Sauf accord spécifique, les documents confiés à JEUNES AVOCATS, qu'ils soient publiés ou non, ne sont ni rendus, ni renvoyés. Les articles publiés n'engagent que leurs auteurs.

- 4-5 > Point de vue**
- 6 > Vos représentants**
- 8 > Grand angle**
Rapport Lamanda
Stéphane Dhonte
Justice des mineurs : vitesse ou précipitation ?
Carine Monzat
- 12 > Zoom**
Vers une grande profession d'avocats : un devoir pour les avocats citoyens !!!
Olivier Bureth
- 16 > Flash**
Cette année, la JURIS'CUP a 18 ans
Elle sera majeure !!!
- 18 > Reportage**
Congrès 2008 à Lyon : un avocat sinon rien
- 20 > Nos objectifs**
Notre programme en 6 points
- 21 > Elections au CNB**
Les candidats de la FNUJA au CNB
- 22 > Panorama**
Un stage à tout prix ?! Gratifications / Cotisations
- 24 > Agenda FNUJA**
Forum Recrutement & Carrière

Tout Dalloz,
sur Dalloz.fr,
tout simplement !

Dalloz.fr c'est un accès illimité à l'intégralité des fonds Dalloz disponibles en ligne : Codes, Revues, Encyclopédie... en droit civil, pénal, administratif, immobilier, droit des affaires et droit social. C'est aussi Dalloz jurisprudence, avec plus de 600.000 décisions en texte intégral, ainsi que Dalloz actualité qui décrypte pour vous toute l'actualité juridique.

« Si nous voulons que tout reste tel que c'est, il faut que tout change. »

Giuseppe Tomasi di Lampedusa,
LE GUÉPARD

NOUS TRAVERSONS UNE PÉRIODE NOIRE

Depuis quelques semaines, les esprits s'agitent dans notre profession. Il faut dire que l'année est exceptionnelle à plusieurs titres. Il est déjà peu fréquent que les élections au Conseil National des Barreaux coïncident avec l'élection du Dauphin de Paris (une fois tous les six ans). Mais une telle année d'élection dans le climat que l'on connaît c'est plus que rarissime. N'oublions pas la réforme de la carte judiciaire, les différentes réformes pénales (peines plancher, tests ADN, rétention de sûreté, juge des victimes, contrôleur général des lieux de détention,...) adoptées à la hussarde par un parlement aux ordres d'un gouvernement sécuritaire dans ses objectifs, démagogue dans sa communication, autoritaire dans sa gouvernance. N'oublions pas non plus l'annonce d'une volonté forte de déjudiciarisation avec en ligne de mire le divorce par consentement mutuel qui pourrait être soustrait au contrôle du juge pour être confié aux notaires !

Mais cette année fut aussi celle du rapport ATTALI, de l'annonce de la fusion avec les avoués, de l'accélération des discussions avec les Conseils en propriété industrielle en vue d'une prochaine fusion, et enfin de la constitution de la commission DARROIS avec en ligne de mire la création d'une grande profession d'avocat. Les notaires sentent des trépidations et aperçoivent même des fissures dans leur maison que l'on croyait pourtant résistante à tous les séismes.

Cette année est aussi celle d'un grand débat sur le devenir de nos institutions représentatives et en pre-

mier lieu, le Conseil National des Barreaux. Certains n'hésitent pas à proposer sa mise à mort, pour le remplacer par un Ordre national, dont les syndicats seraient exclus, anéantissant 15 ans d'efforts.

Nous sommes définitivement entrés dans une ère de profonds changements. La société dans laquelle nous évoluons a pris le virage du « tout sécuritaire », l'activité économique est totalement mondialisée, des grands groupes aux petites PME. Les avocats eux-mêmes sont traumatisés par des réformes qui remettent sans cesse en cause leur fonction sociale et ne se sentent plus défendus par le Conseil National des Barreaux. Les syndicats ont de plus en plus de difficultés à recruter puisque les avocats se désintéressent de la chose collective.

La notabilité n'est décidément plus un critère de reconnaissance sociale. L'audience d'une profession dépend aujourd'hui de la qualité de sa communication.

Notre profession qui se refusait majoritairement à affronter ce nouvel environnement est totalement démunie et ne parvient pas à trouver le bon positionnement.

Pour reprendre les mots récents du meilleur d'entre nous, Robert Badinter, la Justice et l'Avocature traversent une période sombre.

NON À L'IMMOBILISME

Alors, que faire ?! Comme beaucoup d'entre nous, nous pourrions geindre, rouspéter, regretter le temps où les avocats étaient respectés, écoutés, non dérangés. Nous pourrions regretter le temps où les avocats vivaient dans l'opulence, plaidaient matin, midi et soir, mangeaient tous à leur faim.

Mais aujourd'hui la réalité de notre profession n'est plus celle là. Le nombre d'avocats contraints de recourir à la récente extension du règlement amiable aux professions libérales est en augmentation constante. Le nombre de confrères dont les revenus sont inférieurs au SMIC atteint des pourcentages à deux chiffres.

Le nombre de contentieux diminue, notamment devant la montée en puissance des modes alternatifs de règlement des litiges.

Le droit est libéralisé dans son exercice : tous le pratiquent sans honte ni pudeur ! Experts comptables, agents immobiliers, agents d'assurances, consultants divers et variés...

Et face à tous ces changements, nous voudrions que sans évoluer, notre statut reste le même, de même que notre puissance économique et politique.

Certains voudraient même que la profession se recroqueville pour se concentrer uniquement sur ses activités judiciaires traditionnelles...

L'immobilisme dans un monde en mouvement signifie assurément la paupérisation de notre profession et sa réduction à une peau de chagrin pittoresque et rustique qui continuera à illustrer les rubriques de faits divers des journaux télévisés.

Est-ce cela qui est bon pour notre profession et les justiciables ?

Il me semble plutôt qu'il serait grand temps que les avocats prennent enfin la mesure de ce qu'ils prétendent être : des techniciens incontournables, omniprésents et actifs dans la Cité !

METTONS NOUS EN MOUVEMENT VERS UN AVENIR RADIEUX !

Cette mise en mouvement doit emprunter trois axes majeurs :

- La réforme de nos institutions pour conférer à notre profession une véritable gouvernance efficiente et moderne : elle passe par l'affirmation de la représentativité du Président du Conseil National des Barreaux, qui devrait être élu au suffrage universel direct, lui conférant ainsi une légitimité sans équivalent dans notre profession. Il conviendrait également que le Président de la Conférence des Bâtonniers et le Bâtonnier de Paris soient membres de droit du Bureau du CNB, afin de leur permettre de s'exprimer en son sein et non plus, uniquement à côté de lui. Dans ce Conseil rénové, les syndicats ont évidemment toute leur place. Hormis quelques suzerains locaux qui ne supportent pas de devoir partager au niveau national un pouvoir qu'ils exercent de manière absolue localement, qui peut sérieusement prétendre le contraire. A l'heure où

notre profession souhaite ouvrir ses portes pour accueillir ses cousins, cette évolution vers des institutions modernes s'impose comme une évidence.

- Vendredi 27 juin 2008, le Président de la République qui recevait le Triumvirat de la profession annonçait la mise en place d'une commission de réflexion sur la création d'une grande profession du droit. Celle-ci devra rendre son rapport, avec un calendrier précis fin de l'année 2008. Depuis 1967 et le Livre Bleu de la profession d'avocat, celle-ci milite pour la création de cette grande profession. La FNUJA pèsera de tout son poids pour permettre que cette évolution nécessaire se réalise rapidement, dans le sens de la motion adoptée au Congrès de Lyon.

- Cette nouvelle profession d'avocats que nous appelons de nos vœux ne pourra plus se permettre de négliger ses jeunes. Il faudra repenser tout à la fois le financement de la formation et le statut de la collaboration libérale. Sur le financement de la formation, force est de constater que le CNB reste sourd à nos appels de mise en place d'un véritable volet financier permettant l'accès de tous à la profession, quelles que soient ses origines sociales. Les Ordres eux restent sourd à nos appels de mise en place d'un véritable contrôle des modalités d'exercice des collaborations. Ces conservatismes sont aussi décevants qu'inacceptables.

Il appartient aux jeunes, majoritaires dans notre profession, de peser de tout leur poids lors des élections au Conseil National des Barreaux du 9 décembre prochain pour faire en sorte que les choses bougent vraiment enfin, afin que les avocats restent ce qu'ils sont ! ●



Olivier Bureth,
Président de la
Fédération
Nationale des Unions
de Jeunes Avocats
(FNUJA)

VOS REPRÉSENTANTS



Le Bureau de la FNUJA est composé de huit membres, élus pour un an, qui se réunissent régulièrement. Il applique, sous la direction du Président, les décisions prises par le Congrès et le Comité national de la FNUJA. C'est l'organe exécutif de la Fédération.

Olivier Bureth (UJA de Paris) et Camille Maury (UJA de Nîmes) ont été respectivement élus Président et 1^{er} Vice-présidente par le Congrès réuni à Lyon le 10 mai 2008.

Les six autres membres du Bureau de la FNUJA pour l'exercice 2008-2009 ont été élus lors du Comité national du 31 mai 2008.

Bureau de la FNUJA 2008/2009



Président
Olivier Bureth
Kuckenburg Bureth Associés - KAB
174 boulevard Malesherbes
75017 Paris
Tél. : 01 48 88 80 80
Fax : 01 48 88 80 90
president@fnuja.com



1^{re} Vice-Présidente
Camille Maury
285 rue Gilles Roberval
30900 Nîmes
Tél. : 01 66 68 03 68
Fax : 01 66 68 03 69
scpgoujon.maury@wanadoo.fr



Vice-président Paris
Romain Carayol
CAYOL CAHEN & ASSOCIES
56 avenue Victor Hugo
75116 Paris
Tél. : 01 53 64 52 00
Fax : 01 45 00 45 99
rcarayol@cayol-cahen-associés.com



Secrétaire général
Massimo Bucalossi
92 rue de Richelieu,
75002 Paris
Tél. : 01 55 35 09 35
Fax : 01 55 35 09 40
mbucalossi@fnuja.com



Secrétaire général adjoint
Emmanuelle Laudic-Baron
"les propylées"
1 allée des Atlantes,
28000 Chartres
Tél. : 02 37 30 82 26
Fax : 02 37 30 19 27
le-roy.laudic-baron@orange.fr



Vice-président Province
Stéphane Dhonte
153 bis bd de la Liberté
59000 Lille
Tél. : 03 20 06 77 70
Fax : 03 20 06 77 78
sdhonte@avocatline.com



Trésorier
Frédéric Friburger
Bureau d'études fiscales
et juridiques RAYMOND BELNET
65 rue de Breteuil, 13006 Marseille
Tél. : 04 91 13 02 80
Fax : 04 91 13 42 86
f.friburger@raymond-belnet.com



Secrétaire général adjoint
Anne-Lise Lebreton
57 rue de Rivoli, 75001 Paris
Tél. : 01 45 00 84 51
Fax : 01 53 64 07 56
AnneLiseLEBRETON@aol.com

Les Délégués nationaux de la FNUJA élus au Congrès de Lyon pour 2008-2009

Chaque année, douze Délégués nationaux (dix avocats et deux élèves-avocats) sont élus par le Congrès de la FNUJA. Leur fonction essentielle est de représenter notre fédération au niveau local. En outre, ils sont chargés de certaines missions ponctuelles soit à titre individuel, soit à titre collectif. Ce sont eux qui, par exemple, ont présentés un projet de motion relatif à la réforme des institutions ordinales lors du Congrès de Lyon.

Laurent-Attilio Sciaqua (UJA d'Aix-en-Provence)
485 rue Marcellin Berthelot, 13100 Aix-en-Provence
Tél. : 04 42 37 16 50 - Fax : 04 42 97 26 16
Email : las-avocat@wanadoo.fr

Jean-Baptiste Gavignet
8 rue Marceau, 21000 Dijon
Tél. : 03 80 70 90 70 - Fax : 03 80 70 99 15
Email : vice.president@ujadijon.com

Caroline Luche-Rocchia (UJA de Paris)
31 avenue Hoche, 75008 Paris
Tél. : 01 56 88 30 00 - Fax : 01 56 88 30 01
Email : cluche@bersay-associés.com

Carine Monzat (UJA de Lyon)
66 cours Lafayette, 69003 Lyon
Tél. : 04 72 60 16 27 - Fax : 04 37 48 99 92
Email : carine.monzat@free.fr

Roland Rodriguez (UJA de Grasse)
5 bis Place de Gaulle, 06600 Antibes
Tél. : 04 93 34 31 93 - Fax : 04 93 34 85 65
Email : rodriguezroland@yahoo.fr

Alexandra Perquin (UJA de Paris)
10 rue de Vienne, 75116 Paris
Tél. : 01 44 17 94 94 - Fax : 01 44 17 94 14
Email : aperquin@hotmail.fr

Anne Sophie Verite (UJA de Lille)
30 rue de Thionville, 59800 Lille
Tél. : 03 28 38 93 93 - Fax : 03 28 38 93 97
Email : As.verite@marchal-lille.avocat.fr

David Czamanski (UJA de Bordeaux)
27 rue Edmond Costedoat,
BP 60 F 33023 Bordeaux cedex
Tél. : 05 56 24 77 32 - Fax : 05 56 24 50 58
Email : czamanski.avocat@wanadoo.fr

Julie Maire (Délégué élève-avocat, Lyon)
Email : juliemaire24@hotmail.fr

Benjamin Cahn (UJA du Val d'Oise)
5 rue de la Grande Ourse,
BP 68324 95803 Cergy-Pontoise cedex
Tél. : 01 30 30 90 40 - Fax : 01 34 25 00 63
Email : cahn@avocats-emergence.fr

Benoît Bronzini De Caraffa
6 Boulevard Paoli, 20200 Bastia
Tél. : 04 95 32 86 00 - Fax : 04 95 31 37 79
Email : benoit.bronzini@scp6paoli.com

Antoine Ricard (Délégué élève-avocat, Paris)
Email : ricardantoine@hotmail.com



VOTRE GARDE...ROBE !

ASSOCIATION NATIONALE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET FISCALE DES AVOCATS
5, RUE DES CLOÏS - 75898 PARIS CEDEX 18 - Tél. : 01 44 68 60 00 - Fax : 01 44 68 61 68
mail : communication@anaafa.fr - www.anaafa.fr

Rapport LAMANDA

« La FNUJA appelle à l'abolition de la loi dite « de rétention de sûreté »



Stéphane Dhonte,
Avocat au Barreau de Lille
Vice-président Province de la Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats (FNUJA)

Ce 30 mai, le Premier Président de la Cour de Cassation a rendu sa copie, à la suite de la commande présidentielle du 25 février 2008 par laquelle il lui était demandé de formuler sous trois mois : « *toute proposition utile d'adaptation de notre droit pour que les condamnés, exécutant actuellement leur peine, et présentant les risques les plus grands de récidive, puissent se voir appliquer un dispositif tenant à l'amoindrissement de ces risques* »

Le 1^{er} des enseignements tiré de la lecture du rapport de Monsieur Lamanda est que notre arsenal juridique est à lui seul suffisamment coercitif pour « amoindrir les risques de récidive ».

Ce n'est, selon ce rapport, pas la loi qui fait défaut, bien au contraire ; mais les moyens accordés au Juge d'Applications des Peines, à la pénitencier, au service du SPIP qui sont cruellement absents pour en permettre l'application effective.

Ainsi, le Premier Président rappelle-t-il que ces dix dernières années l'Assemblée Nationale et le Sénat, de commissions d'enquête en rapports n'ont eu de cesse de s'interroger sur la question de la récidive ou du suivi socio-judiciaire laissant ainsi place à une inflation législative toujours plus répressive notamment en 1998, 2004, 2005, 2007 jusqu'à l'adoption de la loi portant sur la rétention de sûreté du 25 février 2008

censurée partiellement par décision du Conseil Constitutionnel du 21 février 2008.

Quoique annoncé à grands coups de services de communication, l'ensemble de ces mesures n'a jamais pu réellement être mis en œuvre, faute de moyens humains et matériels mis à disposition de celles et ceux qui avaient la charge de les appliquer. Demeurée au stade de l'effet d'annonce, chaque loi est apparue, à la lumière des faits divers, inefficace, inadaptée et finalement pas encore assez répressive.

Cette logique aveuglement suivie a conduit nos élus à stigmatiser la loi plutôt que l'Etat en charge de son application, permettant ainsi une répression toujours renforcée, fut-elle au prix d'une atteinte à nos valeurs, et à nos principes fondamentaux garants de notre modèle de civilisation.

L'essentiel des recommandations formulées par le rapport du 30 mai 2008 rompt à l'évidence avec ce cercle vicieux de l'effet d'annonces et en appellent plus efficacement à la formation, au renforcement des moyens humains et aux nouvelles technologies (recommandations 1, 2,3,4,7,14,15,17,18,19,20,21,22 et 23) pour simplement permettre une application effective des mesures d'ores et déjà votées.

Ne pas soutenir ces recommandations serait à l'évidence une grave erreur et laisserait le champ ouvert à celles et ceux qui hier encore n'hésitaient pas à réclamer le rétablissement de la peine de mort ou l'élimination sociale définitive de certains de nos concitoyens.

Ne nous en cachons pas, ils sont prêts à recommencer.

Le second enseignement de ce rapport doit être tiré de l'analyse juridique établie par le 1^{er} Magistrat de France selon laquelle la loi dite « de rétention de sûreté » en dépit de la décision du Conseil Constitutionnel demeure d'application immédiate dans le cadre des dispositions de l'article 706-53-19 al 3 du Code de Procédure Pénale.

Selon ce rapport, toute personne soumise à une obligation de surveillance de sûreté qui viendrait à contrevenir à l'une ou l'autre des obligations mises à sa charge serait dès à présent susceptible d'être placée sous le régime de la rétention de sûreté.

Si nous ne pouvons que suivre dans un souci de pragmatisme, la recommandation n°12 du rapport qui, à ce sujet, invite le législateur à revenir sur l'automatisme de la mesure de rétention de sûreté afin qu'elle demeure selon les propres termes retenus par Monsieur le Premier Président « l'ultime recours », la

Fédération Nationale des Jeunes Avocats ne peut que regretter au plan des principes, qu'en dépit de son devoir de réserve, le 1^{er} Président de la Cour de Cassation, gardien de nos libertés individuelles, n'ait pas poursuivi son analyse au titre de l'atteinte grave portée par loi du 25 février 2008 à nos principes fondamentaux.

A la lecture du rapport de Monsieur Lamanda la FNJUA ne peut qu'en appeler plus fort encore à l'abrogation de la loi dite « de rétention de sûreté » tant il est vrai que ce rapport est la démonstration qu'elle a été adoptée alors même que les mesures précédentes n'ont jamais pu être évaluées en leur efficacité faute de moyens pour en permettre l'application.

La FNUJA rappelle qu'il ne peut être permis dans un Etat de droit non seulement de priver de liberté des individus pour des infractions qu'ils n'ont pas commises, mais encore de remettre le sort de ces citoyens à une justice d'experts dont les limites ont encore été démontrées dans l'affaire dite « d'Outreau ».

Au prix d'une illusion reliée par un service de communication qui consiste à faire croire à une société sans risques, la loi dite de « rétention de sûreté » permet d'infliger à nos concitoyens une justice non plus rendue par le Peuple Français mais en vertu d'une « science psychiatrique » qui reconnaît elle-même ses limites, une privation de liberté indéfiniment renouvelable non pas au nom de délits ou de crimes qu'ils sont commis mais au nom de crimes et délits qu'ils auraient pu commettre.

Notre droit n'appartient pas à l'art divinatoire, la liberté de nos concitoyens, sauf à verser dans l'arbitraire, ne doit pas dépendre du diktat de l'imaginaire ●

**Signez l'appel du 20 mars 2008
pour l'abolition de la rétention de sûreté
sur le site**

www.contrelaretentiondesurete.fr

Justice des mineurs : vitesse ou précipitation ?

Le 28 mai dernier, le député Madame Michèle Tabarot (UMP), membre de la Commission des lois de l'Assemblée nationale, a déposé un rapport en conclusion des travaux de la mission d'information sur l'exécution des décisions de justice pénale concernant les mineurs.

Ce rapport souligne une justice des mineurs trop « lente », relevant que la chaîne pénale présente « un certain engorgement et une réelle complexité ».

A lire ces premiers éléments, on pourrait penser que le rapport ainsi déposé à l'Assemblée tend à pointer de manière effective l'évident manque de moyen de la justice des mineurs dont souffre l'ensemble de ses intervenants.

Mais est-ce une réelle découverte ?

Si ce rapport constate qu'en effet il s'agit d'un contentieux dont la spécificité doit perdurer et pointe le manque criant de moyen pour la mise en œuvre des mesures éducatives ou des sanctions, il propose au premier chef d'apporter des réponses rapides et efficaces à chaque acte de délinquance.

Mais une réponse rapide à chaque acte de délinquance est-elle forcément une réponse efficace pour les mineurs ?

En effet, il n'est pas certain que la volonté d'accélérer ce processus soit gage de sécurité juridique et qu'une réponse immédiate soit dès lors une réponse adaptée, s'agissant – faut-il le rappeler – de mineurs.

Par ailleurs, nul n'ignore que la question des mineurs est, et a toujours été, un enjeu politique important, ayant engendré une hyperactivité législative puisque ce ne sont pas moins de trois réformes – dont 2 en cinq mois – qui ont été votées en une seule législature.

La dernière en date fait quasiment disparaître la spécificité du droit des mineurs, insérant dans le Code pénal quatre nouvelles sanctions, augmentant les causes d'exclusion de l'excuse de minorité, l'instauration des présentations immédiates – corollaire des comparutions immédiates – ce qui démontre la volonté de durcissement des sanctions...

Plus grave, la délinquance juvénile tend désormais à être principalement traitée par le Parquet, non plus par le Juge pour Enfants qui avait pourtant le monopole d'intervention en la matière.

Or, la France possède déjà un droit des mineurs particulièrement sévère, puisqu'il est l'un des pays d'Europe où l'âge auquel la responsabilité pénale peut être retenue est le plus précoce, les textes parlant de l'âge du "discernement".

Avec les réformes du 5 mars et du 10 août 2007, un mineur peut désormais être condamné à perpétuité... Malheureusement, force est de constater que ce rapport ne fait, à l'évidence, qu'enfoncer des portes déjà grandes ouvertes : manque de moyens financiers, manque de personnels...

En outre, le rapport s'appuie sur des statistiques qui tendraient à mettre en exergue une augmentation – réelle ou supposée – de la délinquance juvénile.

Si certaines propositions du rapport déposé le 28 mai dernier sont tout à fait dignes d'intérêt, les investissements – financiers et humains – qu'elles nécessitent les rendent quasi irréalisables, en ces temps où prime la seule logique économique et il y a fort à parier que ces propositions restent un vœu pieux.

Nous devons être vigilants car il faut défendre la justice des mineurs et trouver le juste équilibre entre une sanction compréhensible et une écoute du mineur, grâce à tous les intervenants de la procédure.

Sous couvert de vouloir améliorer la réponse pénale en la rendant plus rapidement, il semble que l'on confonde vitesse et précipitation, et il est à craindre que le remède soit bien pire que le mal ●

Carine Monzat
Avocate au Barreau de Lyon
Déléguée nationale de la FNUJA



A suivre...

Vers une grande profession d'avocat : un devoir pour les avocats citoyens !!!

Par Olivier Bureth

La question pour la profession d'avocats n'est plus aujourd'hui de savoir si elle doit étendre son champ d'activité. Il s'agit en fait d'un devoir pour nous, lié à l'implication de l'avocat au cœur de la Cité, au cœur de l'économie, que d'accompagner les différents acteurs économiques dans le cadre de leur développement, dans un environnement juridique à la complexité croissante.

Au-delà de la formation de nos jeunes, au-delà des difficultés rencontrées par les collaborateurs et par les jeunes avocats, au-delà de la nécessaire réforme de nos institutions, la FNUJA a également toujours pris part au débat sur l'évolution de la profession. Ce fût le cas en 1971, lors de l'absorption des avoués de 1^{ère} instance. Elle fût également à l'origine de la fusion avec les conseils juridiques en 1991. Plus encore aujourd'hui, la complexité croissante de la norme juridique et l'internationalisation des échanges et donc, du droit, doivent nous amener à faire évoluer la structure de la fonction juridique en France pour un meilleur service rendu au justiciable, qui se perd un peu dans l'éclatement actuel. L'activité juridique aujourd'hui est éclatée en divers

champs de compétence et professions, ce qui en affaiblit considérablement le poids. Une faiblesse dans la représentativité et l'influence politique tout d'abord, accentué par l'action des pouvoirs publics qui ont tendance à monter les professions les unes contre les autres et à faire le jeu de la division. Une faiblesse dans le poids économique ensuite, aucune des professions n'ayant finalement l'importance économique en relation avec son utilité sociale.

DANS UN MONDE DE DROIT, AVEC AU CENTRE, L'AVOCAT

Qui peut raisonnablement soutenir que globalement le bilan des fusions de 1971 et 1991 n'a pas été positif pour notre profession ? Qui peut prétendre que nos

champs d'activités ne s'en sont pas trouvés étendus, bénéficiant ainsi à ceux d'entre nous qui se sentaient un peu l'âme conquérante et donc en priorité les jeunes ? Il nous faut aujourd'hui participer pleinement aux évolutions économiques et en particulier, à l'internationalisation des échanges et permettre d'assurer la sécurité juridique des opérations réalisées par les entreprises grandes et moyennes en France et à

l'étranger ? Car c'est également de cela qu'il s'agit : de la sécurité juridique des opérations économiques et de nos entreprises. Voudrait-on laisser quelques officines obscures appliquer le droit, sans déontologie, sans éthique, sans garanties pour les justiciables ? Voudrait-on, au nom de quelques pseudo-principes conservateurs, archaïques et frileux laisser nos entreprises partir à l'assaut du monde économique moderne en les privant de notre savoir-faire, de notre

« Je rêve de l'avocat partout ! Dans les entreprises, dans la propriété intellectuelle, dans les couloirs des bureaux des hypothèques, et pourquoi pas dans les cabinets d'experts comptables et dans les administrations publiques. »

déontologie, avec pour seuls conseils les « braconniers » du droit ?! Il en va ici de l'engagement citoyen de notre profession.

La question ne doit plus être de savoir s'il faut aller vers cette grande profession. La seule question que l'on peut éventuellement se poser est « comment y va-t-on ? ».

Aujourd'hui l'avocat a vocation à être présent dans tous lieux où se pratiquent le droit. Je rêve de l'avocat partout ! Dans les entreprises, dans la propriété intellectuelle, dans les couloirs des bureaux des hypothèques, et pourquoi pas dans les cabinets d'experts comptables et dans les administrations publiques. Voilà comment l'avocat reprendra sa place dans notre société, au cœur de la Cité. Le monde juridique de demain sera le notre si nous le prenons à bras le corps aujourd'hui, sans peur et sans appréhension ! Et si nous le voulons, au cœur de cette fonction juridique renouvelée, il n'y aura non pas une grande profession juridique, mais la grande profession d'Avocats. Il n'y a pas que des avocats qui ont cette vision des choses. Il n'y a qu'à se référer au Rapport de la Commission Attali, qui peut être sans le savoir a consacré la doctrine de la FNUJA sur le sujet. Après avoir rappelé la qualité et la nécessité des prestations rendues par les avocats et l'ouverture de notre profession vers l'extérieur, la Commission a préconisé la remise en cause des privilèges et autres archaïsmes de nos cousins notaires et avoués.

LA QUESTION DE L'EXERCICE EN ENTREPRISE

Trois événements ou informations devraient conduire la profession à rouvrir le débat, de manière sereine et sans appréhension.

1. L'arrêt du Tribunal de première instance des Communautés européennes en date du 17 septembre 2007, dit Akzo, par lequel le Tribunal refuse d'accorder aux juristes d'entreprise le secret des échanges et des correspondances. La conséquence de cet arrêt est un message clair à l'attention des juristes d'entreprises : ils doivent comprendre et accepter que le « *legal privilege* » (la confidentialité et le secret des correspondances) ne leur viendra pas de l'Europe, mais que s'ils veulent pouvoir en bénéficier, ce sera uniquement dans le cadre de l'exercice de l'avocat en entreprise selon des conditions que nous fixerons.

2. Le rapport ATTALI : Les conclusions de ce rapport, dont le président de la République avait déjà annoncé

qu'il les appliquerait doivent nous inciter à voir large, à avoir une vision extensive de la profession. Rappelez-vous, l'avocat au centre de la fonction juridique ! L'avocat sorte d'aimant central qui agrège toutes les autres professions du droit. Grâce à la commission ATTALI ce rêve est enfin à porter de main.

3. L'étude commandée par le Conseil National des Barreaux au Professeur Bruno Deffains, professeur d'économie à l'Université de Paris X dont le sujet était « *l'exercice de la profession d'avocat en entreprise est-il opportun sur un plan économique ?* ». Cette étude de nature économique, que la FNUJA avait appelé de ses vœux en 2005 a enfin été réalisée et il en ressort que l'exercice de l'avocat en entreprise serait globalement positif pour la profession d'avocats.

Donc l'étude économique que nous appelions de nos vœux a été réalisée, elle est favorable, du point de vue des avocats, à la possibilité pour l'avocat d'exercer en entreprise, les conclusions de la commission ATTALI et l'arrêt Akzo ont créé un climat qui nous est extrê-

« NOUS DEVONS RÉFLÉCHIR À D'AUTRES MANIÈRES DE CONTOURNER LA PERTE DE PARTS DE MARCHÉS »

mement favorable pour négocier les conditions dans lesquelles ce nouveau mode d'exercice pourrait être mis en œuvre.

Bien entendu, j'entends les craintes et les réticences sur ce sujet. Il est toutefois très important de ne pas envisager la seule possibilité pour l'avocat d'aller exercer en entreprise. Il faut l'intégrer dans une réforme globale de suppression des monopoles au sein de l'activité juridique et de renforcement de la défense du périmètre du droit contre les attaques dont il fait l'objet. Il n'est en effet pas acceptable que trop peu de poursuites soient engagées par la profession contre ce qu'il y a lieu d'appeler les « braconniers du droit », que constituent toutes ces officines de conseils, consultants et autres prestataires de services qui rendent au quotidien des prestations juridiques bien au-delà du respect strict du critère légal « d'accessoire ».

La FNUJA a déjà eu l'occasion de poser des conditions très précises auxquelles des avocats pourraient exercer en entreprises (cf notamment la motion « prospective » adoptée à la Martinique en mai 2006 ; http://www.fnuja.com/Martinique-2006-Motion-PROSPECTIVE_a834.html) :

- que soient établies une définition et une estimation précises de la population de juristes d'entreprise qui bénéficieraient, le cas échéant, du titre d'avocat,
- que le CAPA soit l'unique voie d'accès à la profession avec en corollaire la suppression des passerelles de l'article 98 alinéas 3, 4, 5 et 6 du décret du 27 novembre 1991,
- que l'avocat salarié en entreprise ne puisse en aucune manière assister ou représenter, devant quelque juridiction que ce soit,
- que les avocats libéraux obtiennent le monopole de représentation devant toutes les juridictions,
- que soit ouvert le débat sur le périmètre d'activités des autres professions juridiques ou judiciaires et

“LE MOUVEMENT DE REGROUPEMENT DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE LA FONCTION JURIDIQUE EST EN MARCHÉ”

- l'instauration d'un Commissariat au Droit,
- que l'obligation légale de maniement de fonds par la CARPA s'applique aux avocats en entreprise.

VERS UNE INTERPROFESSIONALITÉ, NOTAMMENT AVEC LES EXPERTS-COMPTABLES

S'agissant notamment des experts-comptables, depuis trop longtemps la profession investit une grande partie de son énergie dans la défense d'un périmètre du droit, par essence perméable à leurs activités, compte tenu de la nature même de la règle de droit qui est transversale. D'ailleurs, le peu de succès que nous remportons dans ce combat et les atteintes répétées et désormais régulières à ce périmètre confirme ce constat et rendent notre combat quelque peu illusoire. Nous devons réfléchir à d'autres manières de contourner la perte de parts de marchés. J'ai la conviction que la meilleure solution pour sortir de cette difficulté insoluble est l'interprofessionnalité par le haut. La FNUJA vient de créer un groupe de travail avec nos amis, les jeunes experts comptables de l'IFEC, pour étudier avec eux les voies possibles d'une réforme de la SPFPL, les holdings des professions libérales, pour permettre des participations croisées, de manière à jeter les bases de véritables partenariats entre cabinets d'avocats et cabinets d'experts comptables. Seule une telle interprofessionnalité sera de nature à dissuader les experts comptables de continuer à empiéter sur nos activités. D'ici quelques mois, nous serons en mesure de présenter un projet

commun de manière à enfin avancer sur ce dossier, qui devra également englober la création d'un véritable commissariat au droit, pendant du commissariat aux comptes.

LA PROFESSION D'AVOCAT EST EN MARCHÉ

Le mouvement de regroupement des différentes composantes de la fonction juridique est en marche. La fusion avec les avoués est désormais acquise, même si on peut déplorer l'absence de concertation dans laquelle cette décision a été prise. Le rapprochement avec les Conseils en propriété industrielle est en passe d'aboutir, vraisemblablement sous la forme d'une fusion, selon des conditions que nous surveillerons de très près.

En ligne de mire, à une portée de voix, le rapprochement avec les notaires s'esquisse, se devine, s'annoncerait presque, selon des rumeurs persistantes...

C'est avec une grande confiance qu'il convient désormais de préparer l'avenir ; en modernisant nos institutions, afin de les rendre attractive, notamment pour les jeunes de ces professions. Il nous faut également garantir la qualité de notre formation, de manière à être prêts le jour venu de dispenser un service d'une qualité irréprochable : je pense notamment à l'acte authentique en matière immobilière.

Si les avocats croient vraiment en la qualité de leur services et en la valeur ajoutée de leur déontologie, ils ne doivent pas craindre de partir à la conquête de nouveaux marchés, ni d'exiger le regroupement des différentes professions juridiques en leur sein. C'est en fait un devoir afin de permettre le meilleur accompagnement de notre économie dans son développement, un service à rendre à notre économie et donc à notre pays : c'est cela l'avocat citoyen du 21^{ème} siècle ! ●

Gazette du Palais

La revue des avocats et du monde judiciaire



Trois fois par semaine, la Gazette du Palais vous propose un panorama complet et privilégié de la vie juridique française. Le nombre d'arrêts et décisions recensés et commentés, couvrant l'ensemble des domaines du droit en font une source d'information fondamentale pour tous les acteurs judiciaires.

Au sommaire

- Doctrine
- Jurisprudence
- Panorama de jurisprudence
- Actualité
- Libres propos
- Législation

Une cinquantaine de numéros spéciaux dressent en outre un état de l'actualité juridique dans des domaines majeurs : Assurance • Arbitrage • Droit agraire • Baux commerciaux • Procédures collectives • Santé • Droit de l'environnement • Concurrence • Droit administratif • Immobilier • Protection sociale • Droit européen

ABONNEZ-VOUS

Informations complémentaires au
01 44 32 01 59 /60 /66
www.gazette-du-palais.com

Gazette du Palais

lextenso éditions



Cette année, la JURIS'CUP a 18 ans... Elle sera MAJEURE !!!

Comme chaque année à la même époque, les Avocats du Barreau de Marseille, membres de l'Association et toute l'Equipe de la JURIS'CUP se préparent à accueillir à Marseille, du 18 au 21 Septembre 2008, 150 voiliers de toutes tailles et 2.000 personnes, pour la plupart des juristes venus de tous horizons...

Organisée sous l'égide du BARREAU DE MARSEILLE, la JURIS'CUP 2008 sera bien entendu chaleureuse et sportive, fidèle à ses premières heures, avec le retour notamment au Dock des Suds pour la grande soirée des Equipages le samedi soir.

Pour ce grand rendez-vous du droit et de la plaisance, 13 nationalités sont annoncées au sein d'équipages courant sous les couleurs de leurs Barreaux, leurs Cabinets, leurs Chambres, leurs entreprises... des juristes de tous bords, réunis une fois par an autour d'une passion commune dans un esprit de grande convivialité.

En ouverture de ces 3 jours de régates et de fête, le Colloque à la Maison de l'Avocat, le jeudi 18 septembre, sera consacrée à l'Actualité Juridique de la Plaisance et plus particulièrement à la « La régle-

mentation de la grande plaisance, un véritable enjeu pour la méditerranée ».

Cette journée de travail, validée 8 heures de formation, permettra, des débats de grande qualité et d'obtenir toutes les réponses et éclaircissements sur ce sujet de grande actualité.

CAP sur la JURIS'CUP 2008

Les inscriptions ont d'ores et déjà commencées et l'Equipe de la JURIS'CUP est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous aider dans vos démarches.

CONTACT JURIS'CUP

6 Cours Pierre Puget
13006 Marseille
Tél : 04.91.54.07.85
Fax : 04.91.33.64.75
e-mail :
juriscup@wanadoo.fr
site internet :
www.juriscup.com



JURIS'CUP

UJA Marseille sur IRINA VII

Rendez-vous du 18 au 21 Septembre 2008
à Marseille

COLLOQUE validé 8h de formation

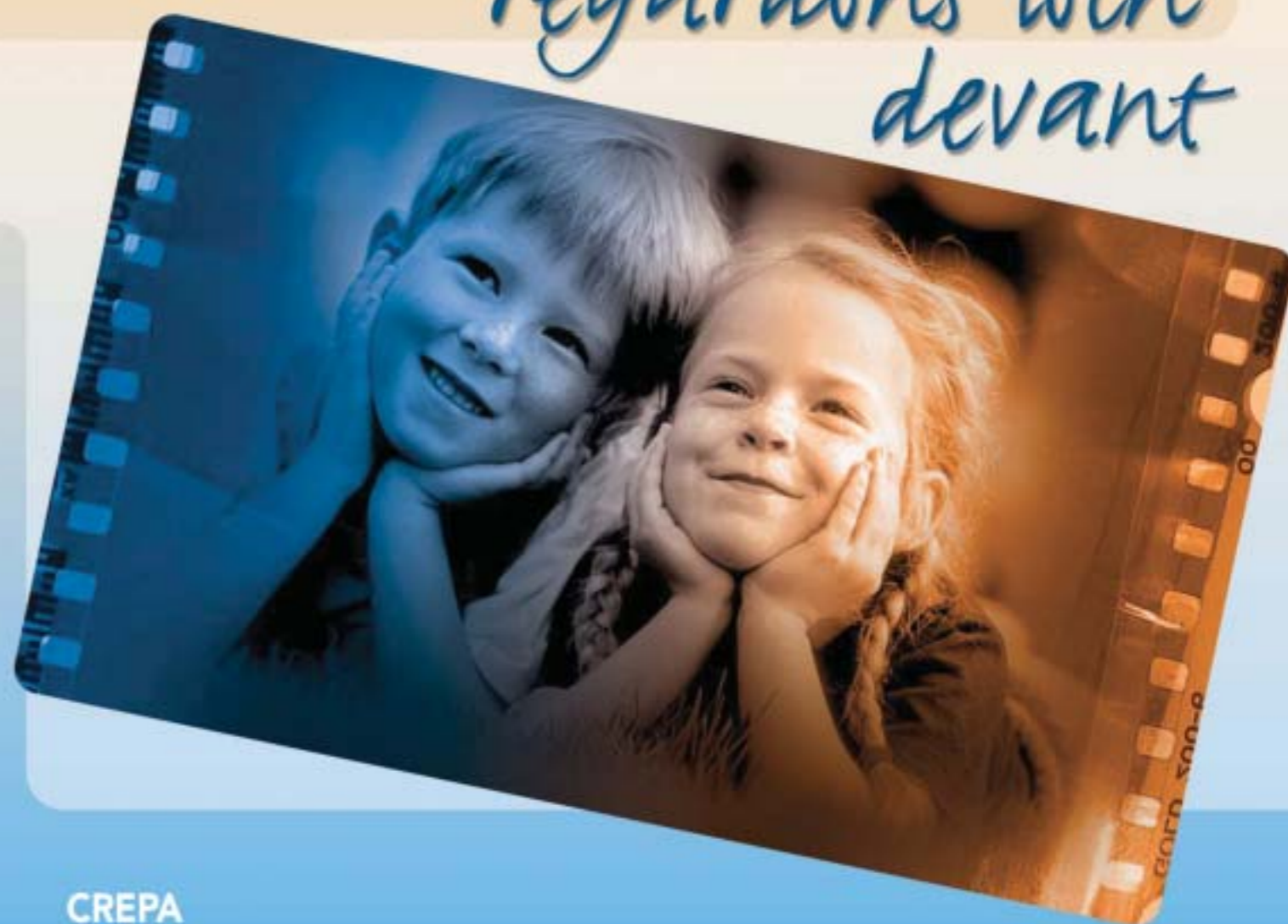
REGATE & FETE

150 bateaux - 2.000 personnes

Renseignements tél : 04.91.54.07.85
Mail : juriscup@wanadoo.fr - site : www.juriscup.com

CREPA

Ensemble
regardons loin
devant



CREPA

10, rue du Colonel Driant
75040 Paris cedex 01
Tél. : 01 53 45 10 00
Fax : 01 53 45 45 89

Le guichet unique
au service des avoués,
des avocats et de leur personnel

www.crepa.fr

Congrès 2008 à Lyon : « un avocat sinon rien »

Le 65^{ème} congrès de la FNUJA a tenu toutes ses promesses !



Du 7 au 10 mai 2008, la capitale des Gaules et de la gastronomie s'est imposée comme le site idéal pour permettre à ce congrès d'être une réussite tant pour la réflexion que pour les festivités.



La séance d'ouverture du congrès dans l'ancienne Manufacture des Tabacs a été marquée par des discours officiels hauts en couleurs laissant présager une grande réflexion sur les thèmes d'actualité brûlants.

Lionel Escoffier, après avoir rappelé les nombreux sujets de mécontentement de l'année écoulée, a néanmoins fini sur une note d'espoir : « I have a dream ! », lançant la réflexion sur le thème de la grande profession du droit.



Pendant deux jours, les prestigieux salons du Hilton ont accueillis les travaux des commissions qui une fois encore ont fourni un travail très soutenu.

Ainsi, neuf projets de motions ont été présentés et discutés lors de l'assemblée générale du samedi 10 mai, qui une fois n'est pas coutume s'est tenue jusque tard dans la journée.



Fort heureusement, l'UJA de Lyon a prévu de nombreuses réjouissances pour rappeler aux congressistes qu'après l'effort vient le réconfort.

Remercions encore les organisateurs de cet événement et en particulier Hélène Renaudin, Céline Proust et Rodolphe Auboyer-Treuille.

Ville des frères Lumières, Lyon était le site parfait pour une soirée déguisée sur le thème du cinéma et que dire de la soirée de Gala chez Paul Bocuse.

L'abbaye de Collonges s'est transformée en théâtre pour accueillir une revue des revues d'une très grande qualité.

Ce congrès restera évidemment marqué par les discours de candidature d'Olivier Bureth à la présidence et de Camille Maury à la vice présidence.

Camille Maury a su toucher l'assemblée par un discours sincère, émouvant et empreint d'une réelle conviction face aux défis s'annonçant pour la profession.

Olivier Bureth n'a pas caché ses objectifs



pour l'année à venir, il sera un Président actif avec un engagement fort.

Avec tout le dynamisme qui le caractérise, Olivier Bureth, notre nouveau « capitaine » a donc repris le commandement de la FNUJA pour nous conduire de Lyon vers de nouveaux horizons...



Notre programme en 7 points

Pour un CNB fort et représentatif

- Election du président du CNB au suffrage universel direct (**en institutionnalisant l'alternance Paris/Province**) : consécration du principe « un avocat = une voix » ;
- Participation statutaire du Bâtonnier de Paris et du Président de la Conférence des Bâtonniers au Bureau du CNB afin qu'ils siègent au sein du Conseil et non plus à ses côtés ;
- Réunion de bureau trimestrielle ouverte aux présidents des syndicats représentatifs.

Vers une grande profession d'avocats

- Création d'une grande profession d'avocats regroupant toutes les compétences juridiques et judiciaires : suppression des charges d'avoués et des greffiers privés des Tribunaux de commerce, ouverture des professions de notaires, huissiers, avocats aux Conseils, Mandataires de Justice ;
- Développement des structures interprofessionnelles avec ces professions à titre transitoire, mais également avec les experts-comptables ;
- Ouverture vers l'entreprise : instauration d'un audit juridique obligatoire et poursuite de la réflexion sur l'exercice en entreprise ;
- Réunion d'Etats Généraux de la Justice dans le cadre du Conseil National du Droit.

Accès au droit et à la justice

- Non à une suppression totale de l'intervention du juge dans certains contentieux ;
- Pour de nouveaux modes alternatifs de règlement des litiges au cœur desquels seraient l'avocat (RTOA), avec un recours au juge toujours possible ;
- NON à une participation des avocats au financement de l'aide juridictionnelle ainsi qu'à toute forme de fonctionnarisation des avocats intervenant à ce titre ;
- Pour une réforme globale de l'aide juridictionnelle garantissant l'indépendance, le libre choix et la juste rémunération de l'avocat.

Pour une justice pénale équilibrée

- Etablissement d'un véritable équilibre entre les droits des parties et le renforcement des droits de la défense, dans la ligne des conclusions du rapport d'enquête parlementaire « Outreau » ;
- Ouverture des Etats-généraux de la justice pénale ;
- Abrogation immédiate de la rétention de sûreté et de la surveillance de sûreté, sorte de peine de mort sociale.

Renforcement du statut du collaborateur

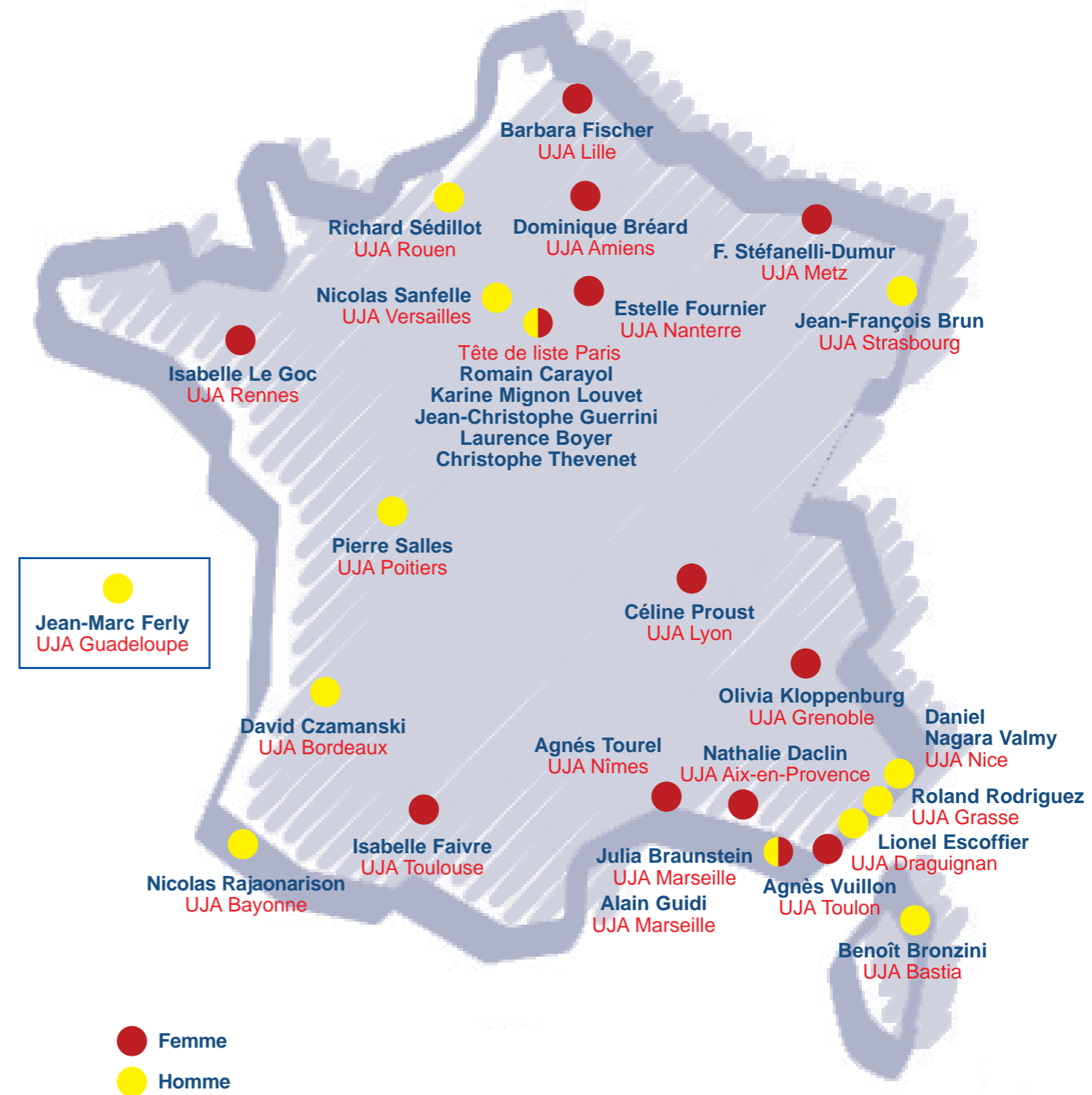
- Reconnaissance d'un droit au congé paternité pour le père collaborateur ;
- Prise en charge de la formation continue obligatoire du collaborateur par son patron.

Amélioration du statut de l'avocate enceinte ou jeune maman, notamment par l'allongement du congé maternité de 12 à 16 semaines (y compris en cas d'adoption)

Un véritable financement de la formation initiale

- Mise en place d'un réel statut de l'élève-avocat lui assurant une rémunération pendant toute la durée de la formation : adaptation du régime de l'apprentissage permettant la mobilisation d'aides publiques et privées ;
- Création d'une école nationale des Barreaux avec des antennes régionales ;
- Contrôle accru de la formation dispensée à l'école et en cabinet, formation des formateurs, agrément des maîtres de stage.

Les candidats de la FNUJA au



Un stage à tout prix ?!

Gratifications / Cotisations

Remerciements particuliers à l'ANAAFA pour son aide.

Depuis la réforme de la formation des élèves avocats, ces derniers effectuent des stages en cabinet d'avocats qui peuvent faire l'objet de gratifications. Montant de ces gratifications pour quelles exonérations de cotisations et contributions sociales ? C'est l'objet de cette étude...

MONTANT DE LA FRANCHISE

Cette franchise de cotisations concerne les sommes versées en deçà du produit de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (21 € pour 2008) et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré (la franchise de cotisations n'est pas plafonnée à la durée légale du travail si la durée du travail dans l'entreprise est supérieure (Lettre - circulaire ACOSS n° 2007-069 du 5 avril 2007).

Seuil de cotisations pour un stage à temps plein (base 35 heures) en 2008 :

$$12,5 \% \times 21 \times 35h \times 52/12 = 398,13 \text{ €}$$

↓ ↓ ↓
 Nombre de semaines sur un mois
 Horaire hebdomadaire temps plein
 Plafond horaire de la sécurité sociale pour 2008

« Ce montant est apprécié au moment de la signature de la convention de stage compte tenu de la gratification, des avantages en nature, en espèces et du temps de présence mensuel prévu en cours de stage. » (art. D. 242-2-1 du Code de la sécurité sociale).

En revanche, les sommes versées au stagiaire au titre de remboursement de frais professionnels (par exemple, la participation aux frais de transport) sont exclues de l'assiette des cotisations (sous réserve d'utilisation conforme à leur objet).

Notons qu'en cas d'absence du stagiaire, si l'entreprise maintient le montant de la gratification, la franchise est calculée sans neutraliser les heures d'absence rémunérées (Lettre - circulaire ACOSS n° 2007-069 du 5 avril 2007).

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS CONCERNÉES

Selon la lettre - circulaire ACOSS n° 2007-101 du 12 juillet 2007, la franchise concerne les cotisations et contributions de sécurité sociale. Il s'agit des « cotisations de sécurité sociale relatives au risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse, famille et accidents du travail et maladies professionnelles, mais aussi la CSG, la CRDS, la contribution solidarité autonomie (CSA), la cotisation logement FNAL et le versement transport ».

Ainsi et pour toutes ces cotisations, l'assiette à prendre en compte est-elle le montant de la gratification auquel on a ôté la franchise (398,13 € par mois pour un stage à temps plein, proratisé en fonction du nombre d'heures de stage effectuées) :

Cotisation	Base	Part salariale	Part patronale
Maladie	Gratification au-delà du seuil	0,75 %	12,80 %
Vieillesse déplafonnée	Gratification au-delà du seuil	0,10 %	1,60 %
Vieillesse plafonnée	Grat. au-delà du seuil et < 2 773 €	6,65 %	8,30 %
Allocations familiales	Gratification au-delà du seuil	-	5,40 %
Accidents du travail	Gratification au-delà du seuil	-	Variable
CSA	Gratification au-delà du seuil	-	0,30 %
Versement transports	Gratification au-delà du seuil	-	Variable
FNAL (tous employeurs)	Grat. au-delà du seuil et < 2 773 €	-	0,10 %
FNAL (? 20 salariés)	Gratification au-delà du seuil	-	0,40 %
CSG non déductible	97 % de grat. au-delà du seuil	2,40 %	-
CSG déductible	97 % de grat. au-delà du seuil	5,10 %	-
CRDS	97 % de grat. au-delà du seuil	0,50 %	-

RAPPEL CONCERNANT LES GRATIFICATIONS DE STAGE EN CABINET D'AVOCATS

Elèves avocats stagiaires

Les articles 2 et 3 de l'Accord Professionnel National relatif aux stagiaires des cabinets d'avocats du 19 jan-

vier 2007 prévoient que le montant minimum mensuel de la gratification versée aux élèves avocats stagiaires en cours de scolarisation dans les centres de formation professionnelle des avocats, à l'occasion de stages supérieurs (article 2) ou inférieurs (article 3) à trois mois, est fixé, pour un temps de présence mensuel du stagiaire égal à un temps plein au cours du mois considéré, en fonction de l'effectif du cabinet :

- Cabinet employant de 0 à 2 salariés non avocats lors de la signature de la convention de stage (hors personnel d'entretien et de service) : **60 % du SMIC** au 1^{er} janvier de l'année en cours.
- Cabinet employant de 3 à 5 salariés non avocats lors de la signature de la convention de stage (hors personnel d'entretien et de service) : **70 % du SMIC** au 1^{er} janvier de l'année en cours.
- Cabinet employant 6 salariés et plus non avocats lors de la signature de la convention de stage (hors personnel d'entretien et de service) : **85 % du SMIC** au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Il est important de préciser qu'un avenant du 21 décembre 2007 à l'Accord Professionnel National du 19 janvier 2007 est venu restreindre le champ d'application de ce dernier.

Selon l'article 1^{er} de cet avenant, les « stages décourverts » ou « stages d'observation » de moins de 6 semaines se déroulant sur la première période de formation de l'élève avocat (période d'acquisition des fondamentaux prévue par l'article 57 alinéa 1 du décret du 27 novembre 1991 modifié par le décret n° 2004-1386 du 21 décembre 2004) **ne donnent pas lieu à application de l'Accord Professionnel National du 19 janvier 2007.**

Aussi cela signifie-t-il que ces stages ne font pas obligatoirement l'objet d'une gratification. De plus, si une gratification est versée au stagiaire, elle n'a pas à respecter les montants minimaux indiqués par l'accord du 19 janvier 2007.

L'article 2 de l'avenant du 21 décembre 2007 prévoit en revanche que **les stages effectués par les élèves avocats dans le cadre de leur troisième période de formation** (art. 58 alinéa 2 du décret du 27 novembre 1991 modifié par le décret n° 2004-1386 du 21 décembre 2004) **ouvrent droit à gratification** dans les conditions prévues par l'accord du 19 janvier 2007 **quelque soit leur durée mensuelle**, calculée sur la base d'un temps plein.

AUTRES STAGES

L'article 4 de l'Accord Professionnel National du 19 janvier 2007 dispose que pour les **autres stagiaires**, « le montant minimum mensuel de la gratification versée aux stagiaires à l'occasion des stages d'une durée supérieure à 3 mois est fixé, pour un temps de présence mensuel du stagiaire égal à un temps plein au cours du mois considéré, en % du SMIC au 1^{er} janvier de l'année en cours et en fonction du niveau d'étude en cours ou atteint par le stagiaire, comme suit » :

- Licence : 40% du SMIC ;
- Master 1 : 50% du SMIC ;
- Master 2 et Doctorat : 60% du SMIC.

L'article 9 alinéa 2 de la Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 dite « Egalité des Chances » prévoit une gratification obligatoire pour les stages de plus de trois mois. Donc a contrario, et par articulation avec l'article 3 de l'Accord Professionnel National relatif aux stagiaires des cabinets d'avocats, **si le stagiaire n'est pas un élève avocat stagiaire, aucune gratification n'est obligatoire** pour les stages en cabinet d'avocats inférieurs à trois mois (le cas échéant, la fixation du montant de la gratification est donc libre).

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

Au vu de ces éléments, voici deux tableaux récapitulatifs des cotisations dues en fonction des gratifications minimales prévues par l'Accord Professionnel National relatif aux stagiaires des cabinets d'avocats du 19 janvier 2007, étendu par arrêté le 10 octobre 2007 (paru au Journal Officiel du 17 octobre 2007) et entré en vigueur le 1^{er} novembre 2007 :

Pour les élèves avocats stagiaires

Nombre de salariés non avocats du cabinet	Gratification brut temps plein	Base soumise à cotisations (brut - 398,13)	Part salariale	Part patronale	Montant net perçu par l'élève	Coût pour le cabinet
0 à 2 salariés	785,33 € (60% du SMIC)	387,20 €	59,08 €	110,35 €	726,25 €	895,68 €
3 à 5 salariés	916,22 € (70% du SMIC)	518,09 €	79,06 €	147,65 €	837,16 €	1063,87 €
6 salariés et plus	1112,55 € (85% du SMIC)	714,42 €	109,01 €	203,61 €	1003,54 €	1316,16 €

Pour les autres stagiaires en cabinet d'avocats (stages supérieurs à trois mois) :

Niveau d'études atteint ou en cours	Gratification brut temps plein	Base soumise à cotisations (brut - 398,13)	Part salariale	Part patronale	Montant net perçu par l'élève	Coût pour le cabinet
Licence	523,55 € (40% du SMIC)	125,42 €	19,13 €	35,74 €	504,42 €	559,29 €
Master 1	654,44 € (50% du SMIC)	256,31 €	39,11 €	73,05 €	615,33 €	727,49 €
Master 2 et Doctorat	785,33 € (60% du SMIC)	387,20 €	59,08 €	110,35 €	726,25 €	895,68 €

NB : ces deux tableaux ne prennent pas en compte les cotisations d'accident du travail (variable d'un employeur à l'autre), ni celles du FNAL des employeurs de plus de 20 salariés.

COTISATIONS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL / MALADIE PROFESSIONNELLE

La cotisation d'accidents du travail doit être versée même lorsque la gratification est inférieure au plafond de franchise précité (voire inexistante), mais dans ce cas, c'est l'établissement d'enseignement ou le rectorat d'académie qui doit la verser.

Si le montant de la gratification dépasse ce plafond de franchise, alors la cotisation d'accidents du travail est prise en charge par l'organisme d'accueil du stagiaire. L'assiette servant de base au calcul des cotisations est égale à la différence entre la gratification versée au stagiaire et le plafond de franchise. Le taux applicable est le taux habituel dans l'entreprise.

COTISATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE ET ASSURANCE CHÔMAGE

La lettre - circulaire ACOSS n° 2007-101 du 12 juillet 2007 précise que « dans la mesure où la gratification versée au stagiaire n'est pas considérée comme une rémunération au sens de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale pour l'application de la législation de la sécurité sociale, elle ne donne pas lieu au versement des cotisations dues au titre des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires et de l'assurance chômage ». Ces cotisations ne sont donc dues en aucun cas.

RÉGIME FISCAL

Pour rappel, les gratifications de stage perçues par les étudiants qui effectuent des stages en entreprise ont, pour l'Administration fiscale, le caractère de rémunérations soumises à l'impôt sur le revenu.

Cependant il est admis que les sommes perçues pendant ces stages ne soient pas comprises dans la base de l'impôt sur le revenu dû par le bénéficiaire ou par ses parents lorsque trois conditions sont simultanément remplies :

- les stages doivent faire partie intégrante du programme de l'école ;
- ils doivent représenter pour l'étudiant un caractère obligatoire (prévu comme tel par le règlement de l'école ou être nécessaire à la participation à un examen ou à l'obtention d'un diplôme ;
- leur durée ne doit pas excéder trois mois. (D. adm. 5 F-1131 n° 19, 10 février 1999).

Pour plus d'informations: www.anaafa.fr

Notez ce rendez-vous dans votre agenda

Que faites vous du 20 au 24 mai 2009 ?

66^{ème} Congrès FNUJA en Corse

Embarquement immédiat !

A suivre...

Il y a une vie après le travail.

Avec HSBC, gérez aussi bien vos besoins bancaires professionnels que privés.

Chez HSBC, nous connaissons parfaitement les avocats et leurs besoins financiers. Ainsi, nous vous faisons tout simplement profiter du meilleur pour votre activité et pour votre vie quotidienne : des conseillers spécialement formés à vos problématiques et des conditions tarifaires privilégiées. Prenons rendez-vous pour en parler.

Tél. : 0 810 2 4 6 8 10*
www.hsbc.fr/professionnels

HSBC

Votre banque, partout dans le monde

Publié par HSBC France - SA au capital de 379 819 475 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris - © Getty Images - 06/08. * Prix d'un appel local en France depuis un poste fixe.

PARTICIPEZ AU FORUM « RECRUTEMENT ET CARRIÈRE »

dans le cadre de la Convention Nationale des Avocats

Lille Grand Palais du 16 au 18 octobre 2008

CABINETS

développez votre potentiel !
Vous recrutez : rencontrez des jeunes diplômés ou des candidats confirmés

CANDIDATS

vous pensez à votre avenir !
- dialoguez avec les dirigeants des cabinets
- saisissez les opportunités

Accès libre pour le forum « Recrutement & Carrière »

Pour la première fois sera construit un espace « **Recrutement et Carrière** » qui permettra aux jeunes diplômés de rencontrer les cabinets d'avocats, les réseaux de la profession et les acteurs du recrutement. Pour disposer d'un stand prenez attache avec la régie publicitaire LEXposia, contact : Alexis Jobin - Tél. : 01 44 83 66 70 Email : ajobin@lexposia.com



48, rue de Rivoli - 75004 Paris
Tél : 01.48.87.25.85 - Fax : 01.48.87.25.36

www.enadep.com

Une formation de proximité



École nationale de droit et de procédure

FORMER VOS SALARIÉS AUX BESOINS DE VOTRE CABINET ?

Le plan de formation



CONSTRUIRE UN PROJET DE FORMATION CONCERTÉ AVEC VOS SALARIÉS ?

Le droit individuel
à la formation (DIF)

AIX EN PROVENCE
ALBERTVILLE
BESANCON
BORDEAUX
CAEN
CAYENNE
CLERMONT-FERRAND
CRETEIL
DIJON
EVRY
FORT DE FRANCE
GRENOBLE
LE MANS
LILLE
LIMOGES
LYON
MARSEILLE
MEAUX
METZ
MONTPELLIER
NANCY
NANTERRE
NANTES
NICE
NIMES
PARIS
PAU
PERPIGNAN
POINTE A PITRE
POITIERS
PONTOISE
REIMS
RENNES
ROUEN
SAINT ETIENNE
SAINT PIERRE DE LA REUNION
STRASBOURG
TOULON
TOULOUSE
VERSAILLES

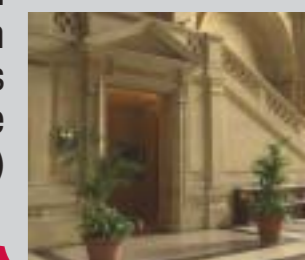


RECRECITER UN JEUNE OU UN ADULTE POUR LE FORMER ?

Le contrat de
professionnalisation

CERTIFIER ET QUALIFIER VOS SALARIÉS ?

La période de
professionnalisation
La validation
des acquis
de l'expérience
(VAE)





Travaillez en bonne intelligence avec Philips Speech Processing.

Confiez vos dictées, transferts de données et transcriptions aux produits intuitifs et fiables de Philips. Tout devient plus facile avec le Pocket Memo numérique, le SpeechMike, le Système d'Enregistrement de Conférence et le logiciel SpeechExec. La solution de dictée Philips vous offre le meilleur transfert de données sans fil, sécurité maximale, excellente qualité d'enregistrement et intégration parfaite dans votre travail quotidien.

Testez notre **QI**:

www.philips.com/dictation • christian.king@philips.com • Tél.: 01 47 28 11 66

PHILIPS
sense and simplicity